



# Rapport d'activités 2018 du CAES

AG annuelle - 22 juillet 2019

## ***En résumé...***

L'année 2018 a été marquée par un grand changement au niveau de la fréquentation des permanences. Après une première période dans la continuité de 2017, avec une vingtaine de visiteurs par permanence parmi lesquels une minorité de personnels non titulaires, les permanences ont vu arriver entre 45 et 55 personnes en octobre, novembre et décembre 2018, avec un équilibre moitié-moitié entre personnels titulaires et personnels non titulaires. Cette tendance se poursuit en 2019. Le taux de fréquentation a donc plus que doublé. Ce changement provient certainement de 2 facteurs : une meilleure information sur la tenue des permanences et surtout l'abaissement du prix des billets de cinéma (4 € et 4,5 € au lieu de 5 € et 6 €) et des chèques-culture (12 € au lieu de 16 €) à partir d'octobre 2018. La conséquence est une pression sur le budget, non inquiétante cette année, mais qui nous a conduit à ajuster les prix à 4,5 € et 5 € (cinéma) et 14 € (chèque-culture) à partir de mars 2019.

En 2018, la subvention versée par l'école est passée à 10000 €, au lieu de 12000 € de 2014 à 2017. Ce montant de 10000 € est reconduit en 2019, malgré des dépenses qui se sont élevées à près de 15258 € sur l'année 2018 (soit 153 % de la subvention). Il est clair que si la subvention se maintient à ce niveau le CAES sera forcé de baisser son activité de soutien aux loisirs des personnels.

Au niveau des projets de **cette année 2019, nous allons proposer à l'AG de modifier les conditions d'adhésion au CAES avec la distinction de 2 catégories : les « membres de droit » sans cotisation (personnels employés par l'ENSCP), et les membres avec cotisation (personnels non employés par l'ENSCP)**. La proposition est détaillée dans ce document. Elle fait suite à la demande de la direction de l'école pour le versement de sa subvention en 2019. L'école souhaite que sa subvention soit au service de ses personnels principalement, les autres personnels ayant accès (en général) à d'autres CE par ailleurs.

## Permanences et billets Promoparc

Des permanences ont été tenues tous les mois en 2018, sauf en août et en septembre. La fréquentation mensuelle de 2017 est rappelée Figure 1 et celle de 2018 est donnée dans la Figure 2. L'augmentation de la fréquentation en 2018 est très nette et se poursuit en 2019. Les personnels non titulaires (doctorants, post-doctorants, CDD et CDI, ATER, PAST...) forment près de la moitié des bénéficiaires, et la proportion est la même si on considère les personnels non employés par l'ENSCP. Nous estimons à 80-90 personnes les personnes distinctes venues au moins une fois à une permanence.

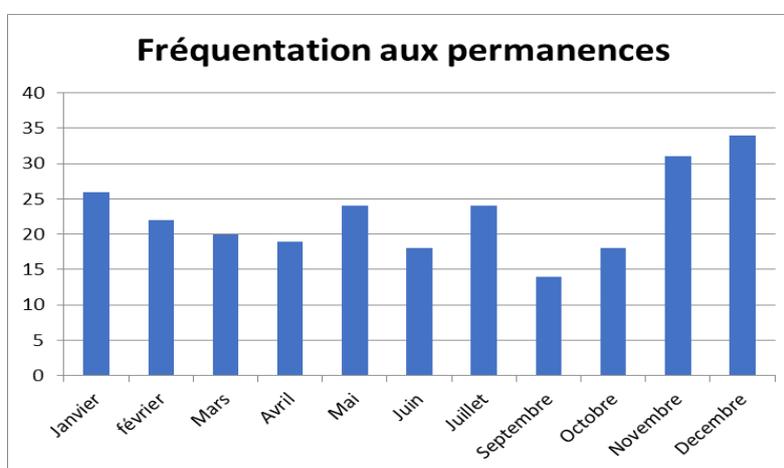


Figure 1 : Fréquentation des permanences en 2017 (nombres de personnes)

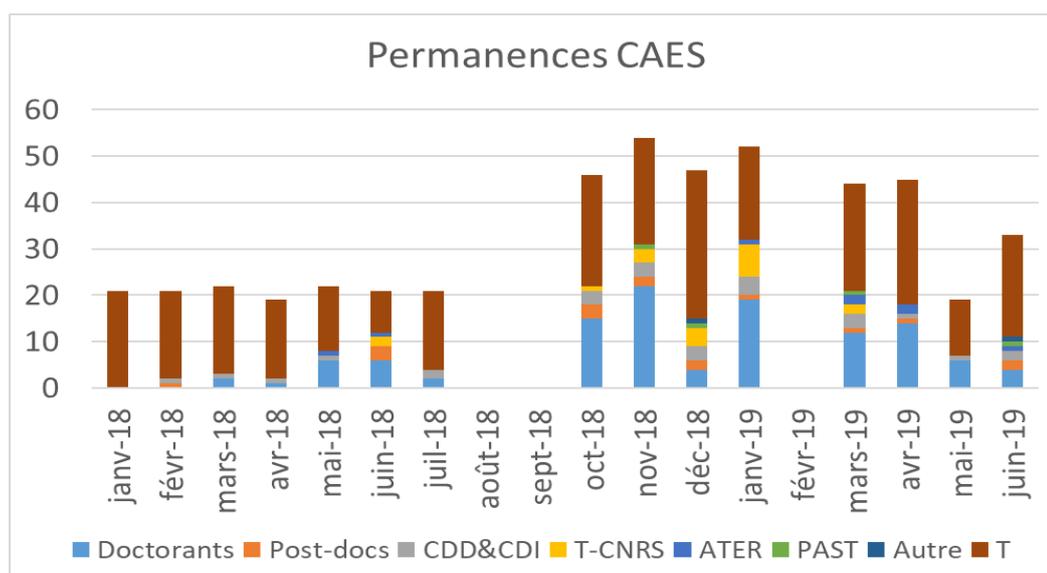


Figure 2 : Fréquentation des permanences en 2018 (nombres de personnes avec le détail)

L'évolution des ventes de chèques-culture et de billets de cinéma de 2014 à 2018 est montrée Figure 3. L'augmentation de toutes les ventes est remarquablement linéaire ! Les proportions sont conservées ce qui confirme une fois encore que l'offre est adaptée aux besoins des personnels. Les « nouveaux » qui viennent aux permanences demandent la même chose.

La baisse du prix des billets de cinéma (4 € et 4,5 € au lieu de 5 € et 6 €) et des chèques-culture (12 € au lieu de 16 €) à partir d'octobre 2018 a certainement contribué à soutenir la demande. C'était une « baisse d'appel », pour faire connaître le CAES en particulier aux doctorants et post-doctorants. Les prix ont été réajustés en mars 2019 à 4,5 € et 5 € (cinéma) et 14 € (chèque-culture). Ces derniers prix nous semblent correspondre à un bon équilibre et ont vocation à être conservés.

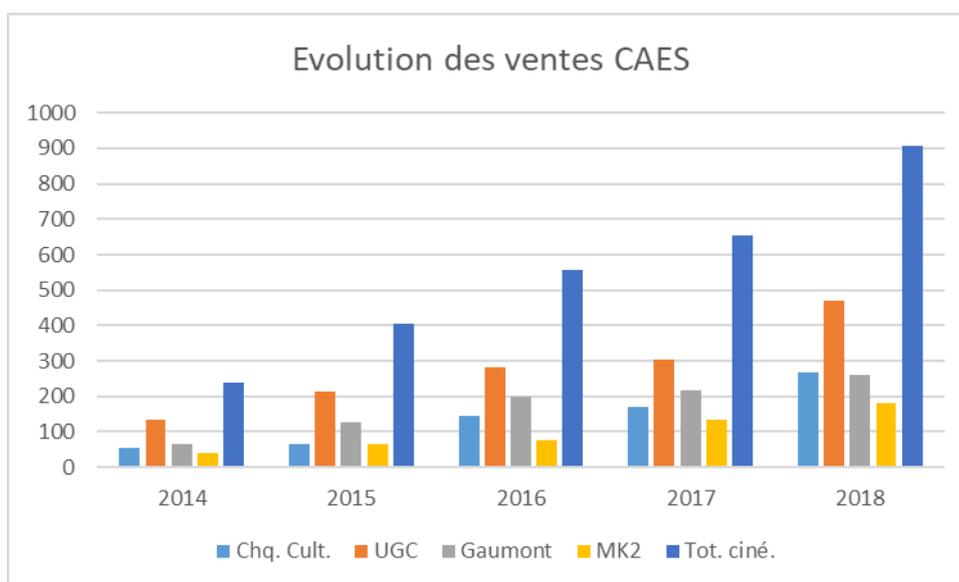


Figure 3. Nombre annuel des ventes de chèques-culture et billets de cinéma de 2014 à 2018.

La vente de billets Promoparc a ralenti en 2018 avec 102 billets vendus pour un total de 1945 € dont 424 € ont été subventionnés par le CAES. En 2017, la subvention de cette activité était montée à plus de 860 € (213 billets). Cette réduction provient sans doute d'une moins grande régularité cette année des commandes groupées, par manque de temps des personnes actives au CAES.



## Subvention Sports et Loisirs

En 2018, 24 personnes ont bénéficié du forfait à 40 € pour l'adhésion annuelle à une activité sportive ou culturelle, pour un montant total de 960 €, soit une personne de plus qu'en 2017.

## Prêt Solidaire

Le prêt Solidaire a vocation à fournir une aide ponctuelle en cas de difficulté matérielle passagère. C'est un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 2000 euros à rembourser sur une durée fixée par un accord mutuel entre le demandeur et le CAES, ne pouvant pas excéder 24 mois. Cette activité est une des raisons d'être du CAES et a montré son utilité ces dernières années. Toutefois en 2018, aucun nouveau prêt n'a été demandé. Les prêts sont honorés avec des versements réguliers et il ne reste plus qu'un prêt en cours de remboursement en juillet 2019, date de l'AG.

L'activité « prêt » étant distincte de l'activité de soutien aux loisirs, le CAES prend soin de gérer les prêts sur ses ressources placées sur Livret A. Cela signifie que les prêts sont versés en débitant le Livret A. Nous estimons qu'une réserve de 8000 € sur le Livret est nécessaire pour faire face à toutes les demandes de prêts sur une année, l'année 2018, avec 0 demande, faisant exception.

## Arbre de Noël et cadeaux aux enfants et personnels

La période de Noël donne lieu à deux activités : une distribution de cadeaux aux enfants du personnel et aux personnels, et l'organisation d'une après-midi festive à destination des enfants, l'Arbre de Noël. En 2018, la fête a eu lieu le **mercredi 19 décembre 2018**.

62 enfants de 0 à 12 ans ont reçu un cadeau cette année, choisi par leur parent dans une liste de jouets de JouéClub d'un montant maximal de 40 € (au lieu de 25 € les années précédentes). Cette élévation du prix maximal a élargi le choix et rendu le cadeau plus qualitatif à la grande joie des enfants et au moins autant des parents. Cette année encore c'est Aurélie Perrier qui s'est occupée de cette activité en collectant les réponses des parents et en faisant des relances aux parents n'ayant pas répondu ou choisi les cadeaux. Nous la remercions beaucoup.



51 enfants et 42 accompagnants ont participé à l'Arbre de Noël du mercredi 19 décembre. Comme les années précédentes, l'après-midi a débuté par un spectacle dans l'amphi Friedel, grâce à la scène montée par les étudiants et quelques personnels (que nous remercions !). Le spectacle mêlant jonglage, acrobatie et humour a été très apprécié. Il était de meilleur niveau que les 2 années précédentes grâce à 2 artistes talentueux et un technicien (**Spectacle « Zigor et Gus » de la Fabuleuse Family Company** basée à Montreuil aux Lions dans le 02). Ce spectacle nous avait été recommandé par un personnel ce qui est toujours une excellente garantie de qualité. A la fin du spectacle, le Père Noël est arrivé dans son costume encore flambant neuf et a emmené les enfants près du sapin où étaient disposés les cadeaux. La distribution s'est faite dans une ambiance musicale grâce au club Soirée de l'école, qui nous a prêté le matériel de sono et un micro et que nous remercions. Leur cadeau reçu, les enfants pouvaient aller prendre le **goûter de Noël** : 2 grosses bûches (Métro), des viennoiseries (boulangerie), des fruits, des boissons et des bonbons. Après le goûter, la fête n'était pas terminée : les enfants étaient invités à fabriquer des décorations de Noël avec leurs parents auprès d'un atelier installé dans la galerie, ou à se faire maquiller à la **table des maquilleuses**. L'**atelier de décorations de Noël** était une nouveauté cette année, il était proposé par l'**association « Au coin de l'Art Rue »** de Juvisy sur Orge suite à la recommandation d'une collègue. Grâce à la multitude des matériaux et éléments de décoration proposés et la simplicité des réalisations, de jolis résultats étaient assez vite obtenus ce qui a ravi tout le monde. Tout cela dans l'ambiance musicale de Noël.

Mentionnons aussi le **sapin** qui de l'avis de tous a été parfait cette année, merci aux collègues décoratrices !

L'organisation de l'Arbre de Noël aura coûté en tout 5492 € en 2017 (3998 € en 2017), répartis entre les postes Spectacles (1500 € environ), atelier de décorations (800 €), maquillage (300 €), cadeaux des enfants (1976 €), goûter (225 €), sapin (529 €).

En décembre, les personnels employés par l'ENSCP, hors doctorants et post-doctorants, ont reçu un ou 2 chèques-culture ou chèques-cadeau BEST d'une valeur de 20 €, selon leur choix et leur catégorie (2 chèques pour les catégories B et C), pour un montant total de 2460 € (123 chèques distribués : 38 chèques culture et 85 chèques BEST). Enfin, la commande groupée de chocolats (non subventionnée) auprès des « Comptoirs du Cacao » a été renouvelée cette année.



Quelques photos de l'Arbre de Noël 2018 !!!

## Bilan de 2018 et projets pour 2019

L'année 2018 a été une année d'augmentation de l'activité du CAES grâce à l'arrivée de nouveaux personnels aux permanences, notamment les doctorants (jusqu'à 22 doctorants dans la permanence de novembre 2018) et les post-doctorants. C'est très bien !

Nous avons élargi notre offre avec la proposition de chèques-cadeau BEST, dont une partie a été distribuée à Noël et l'autre partie est proposée à la vente au prix de 14 € lors des permanences 2019. Ces chèques-cadeau donnent accès à de très nombreuses enseignes y compris la grande distribution et y compris les rayons alimentaires.

Avec l'abaissement du prix de vente des billets de cinéma et chèques, la subvention versée aux personnels pour leurs activités de loisirs, hors Arbre de Noël, a été de 9451 €.



L'Arbre de Noël, de haute qualité cette année, a représenté un budget de 5492 €.

Cela signifie que notre activité actuelle correspond à une dépense annuelle de 15000 € environ (voir notre Bilan financier 2018). Notre budget 2018 est à l'équilibre grâce à la subvention de 10000 € versée par l'école et grâce au remboursement des prêts consentis les années précédentes pour 5000 €.

La situation n'est pas grave pour l'instant car nous avons une réserve de près de 15000 € sur le livret A, cependant elle n'est pas durable à moyen terme. Pour cela nous avons plusieurs propositions en 2019 :

- Demander une augmentation de la subvention avec le retour à une subvention annuelle de 12000 € par l'école. Nous avons eu une première réunion avec la direction de l'école et nous en aurons une deuxième pour faire le bilan de 2019,
- Réajuster légèrement à la hausse les prix de vente, ce que nous avons fait en mars 2019 (4,5 € et 5 € pour les billets de cinéma et 14 € pour les chèques culture ou BEST)
- Mettre en place une cotisation pour adhérer à l'association pour les personnels non employés par l'ENSCP. Cette proposition est détaillée ci-dessous.

## Mise en place d'une cotisation pour adhérer à l'association pour les personnels non employés par l'ENSCP

L'école souhaite que sa subvention soit principalement réservée aux personnels employés par elle, les autres personnels ayant, en général, des CE par ailleurs.

Pour cela nous proposons de modifier l'article 6 des statuts de l'association, qui définit la condition pour être membre du CAES. Cet article est actuellement :

**Article 6 :** L'association se compose de membres sociétaires et de membres bienfaiteurs.

- Les agents titulaires ou contractuels avec un contrat d'une durée de 6 mois minimum travaillant au moins à mi-temps dans l'enceinte de l'ENSCP et dont la rémunération principale est versée par l'ENSCP ou tout autre établissement universitaire sont membres sociétaires. Les agents titulaires ou contractuels avec un contrat d'une durée de 6 mois minimum travaillant hors de l'enceinte de l'ENSCP, mais dont la rémunération principale est versée par l'ENSCP, sont aussi membres sociétaires. Enfin, les doctorants et post-doctorants travaillant au moins à mi-temps dans l'enceinte de l'ENSCP sont membres sociétaires.
- Toute personne physique ou morale et désireuse de participer à l'action de l'association par une contribution personnelle ou financière peut-être nommée membre bienfaiteur.

Nous proposons :



**Article 6 :** L'association se compose de membres sociétaires de droit, de membres sociétaires cotisants, et de membres bienfaiteurs.

- Les agents titulaires ou contractuels avec un contrat d'une durée de 6 mois minimum, employés par l'ENSCP, sont membres sociétaires de droit du CAES. Ils ne cotisent pas.
- Les agents titulaires ou contractuels travaillant dans l'enceinte de l'ENSCP avec un contrat d'une durée de 6 mois minimum, mais non employés par l'ENSCP, sont membres sociétaires cotisants.
- Toute personne physique ou morale et désireuse de participer à l'action de l'association par une contribution personnelle ou financière peut-être nommée membre bienfaiteur.

Ainsi, tous les personnels employés par l'ENSCP, y compris les doctorants, post-doctorants et autres contractuels, sont membres du CAES sans cotisation. Les autres personnels travaillant dans l'enceinte de l'école sont membres du CAES avec une cotisation. Nous proposons que la cotisation soit d'un montant annuel de 20 €. Cette cotisation donne droit aux ventes des permanences du CAES et des billets Promoparc subventionnés.

De plus, comme cela a toujours été le cas, certaines activités du CAES sont catégorielles :

- Le forfait de 40 € pour l'adhésion à une activité sportive ou de loisir est réservé aux personnels employés par l'ENSCP,
- Le cadeau de Noël des personnels (1 ou 2 chèques culture ou BEST) est réservé aux personnels employés par l'ENSCP,
- L'Arbre de Noël et le cadeau de Noël aux enfants est ouvert à tous les personnels travaillant dans l'enceinte de l'ENSCP, employés ou non par l'ENSCP, cotisant ou non au CAES.

Nous demanderons aux membres de se prononcer sur le changement des statuts lors de l'AGE qui suivra immédiatement l'AGO du 22 juillet 2019, et leur demanderont leur avis sur la proposition globale ci-dessus.

## Un point sur l'Action Sociale Interministérielle (ASI)

Nous nous sommes réunis avec Marc Moroni (DGS) et Stéphane Canabady (DRH) fin 2018 pour faire un point sur la situation de l'ENSCP vis-à-vis de l'ASI.

Il ressort que l'école est référencée dans la liste des établissements ayant droit aux Chèques-vacances. Elle apparaît avec le nom de ministère : « 921 – Chimie Paristech ».

En revanche, l'école n'apparaît pas dans l'Arrêté du 15 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret no 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat. Cet arrêté dresse la liste des établissements publics qui ont droit à l'ASI. Les établissements mentionnés dans cet arrêté ont adhéré à l'ASI et un montant proportionnel au



nombre d'agents bénéficiaires des services est déduit de leur SCSP (subvention pour charge de service public). **L'école n'a pas fait la demande d'adhésion à l'ASI pour le moment. Elle réfléchit à le faire.**

Nous rappelons que l'ensemble des prestations de l'ASI est consultable sur un portail unique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministerielle>. En voici une liste **non exhaustive** :

- **Tickets CESU garde d'enfants 0 - 6 ans** : pour le paiement des assistantes maternelles mais aussi des centres de loisir. Il faut remplir individuellement un dossier de demande sur un site interministériel dédié.
- **Chèques Vacances** : consiste à épargner sur 4 à 12 mois sur un compte, restitué en chèques-vacances avec une subvention de 10 à 30% du montant épargné. Les chèques-vacances peuvent être utilisés pour payer les lieux de vacances, colonies de vacances, transports vacances etc. Là aussi, il faut remplir individuellement un dossier de demande sur un site interministériel dédié (<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>). **Sachez que cette prestation vous est ouverte.**
- **Autres aides aux vacances et loisirs** : aide à l'inscription des enfants aux centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances), centres de loisirs, séjours familiaux en centres de vacances, séjours linguistiques, ...
- **Aide à l'installation des personnels** : aide au paiement du premier mois de loyer et frais d'agence pour les primo-arrivants dans la fonction publique,
- **Accès au logement social interministériel en Ile de France,**
- **Aide au maintien à domicile des personnes retraitées.**

## Un dernier point : comment apporter votre aide au CAES ?

Apporter son aide au CAES est un engagement pour la communauté. En matière d'engagement, le temps et les modalités sont spécifiques à chacun. Voici plusieurs possibilités :

- Devenir membre du Bureau : secrétaire, trésorier, président, ou leurs adjoints. Les membres sont élus lors de l'AG annuelle et leur mandat est de 2 ans. L'équipe ayant été élue en 2017, les mandats seront à renouveler en 2019. Ce sont les postes de trésorier et trésorier-adjoints qui sont les plus mobilisants : de l'ordre de 4-5h par mois.



- Prendre en charge une action spécifique : par exemple l'opération « cadeaux de Noël des enfants », ou les commandes Promoparcs, ou la recherche d'un spectacle pour l'Arbre de Noël, ou l'organisation d'une sortie culturelle groupée, ...
- Aider ponctuellement aux « pics d'activité » : emballage des cadeaux de Noël, achat et distribution du goûter, ...
- Documenter et conseiller le CAES sur une nouvelle offre (nouveau type de chèques, etc)...

Dans tous les cas prenez contact avec nous !

Les membres du Bureau du CAES : Didier J (trésorier), Ali (secrétaire), Sébastiana (secrétaire adjointe), Odile (présidente). Membres associés au Bureau : Jean-François Engrand, Sylvie Petitgand, Aurélie Perrier.